

AVIS AU PUBLIC

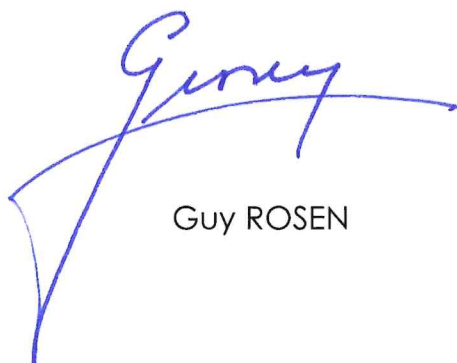
Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 25 septembre 2026 a approuvé le règlement portant sur l'allocation d'un subside ordinaire aux associations sportives et culturelles de la Commune de Mondercange.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 1^{er} octobre 2026

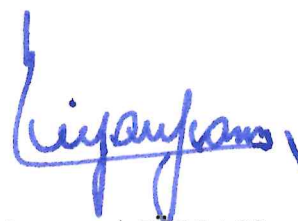
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le secrétaire communal,



Guy ROSEN

le bourgmestre



Jeannot FÜRPASS